



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 15 janvier 2024
À 20H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	2
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2023.....	2
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 SALLE DES FÊTES COMMUNALE ET CIMETIERE : TARIFS 2024	3
II.4 REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL	5
II.5 ALIENATION DE LA PARCELLE N° A3 1463 AU PROFIT DE DU GAEC LA ROSERAIE.....	5
II.6 ALIENATION DE LA PARCELLE N° A3 1464 AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE MICHENOT	11
II.7 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE RELATIVE A LA COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « RIVES-DU-FOUGERAIS »	16
II.8 RESTOS DU CŒUR : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.....	23
II.9 ARCHIVES COMMUNALES : APPROBATION DU DEVIS N° 2023-63 DU 17/10/2023	23
III. QUESTIONS DIVERSES	25
III.1 REUNION DE PRESENTATION DES « DROITS ET DES DEVOIRS DES BENEFICIAIRES DU RSA »	25

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le mardi 9 janvier 2024. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 15 janvier 2024 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Audrey CHAUSSEREAU
- Absent excusé : Jimmy GALON
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 0
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;



II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2023

Délibération n° D001

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 27 novembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D002

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :

- Présence en mairie le lundi, mardi et jeudi ;
- Rendez-vous pour le projet Territoire Zéro non-Recours ;
- Réunion de chantier pour les travaux d'effacement de réseaux avec Jacky BOURGNIET ;

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.3 SALLE DES FÊTES COMMUNALE ET CIMETIERE : TARIFS 2024

Délibération n° D003

Vu la délibération n° 20190930D003 du 30 septembre 2019 du Conseil municipal approuvant les et indemnités communales,

Vu la délibération n° D069 du 28 novembre 2022 du Conseil municipal approuvant les tarifs 2023 concernant la salle des fêtes communale,

Considérant que les tarifs sont revus chaque année,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de maintenir les tarifs suivants pour la salle des fêtes communale à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES COMMUNALES 2024				
		Associations communales	Commune	Hors Commune
Location salle des fêtes (grande + petite)	Vin d'honneur	Gratuit	80,00 €	100,00 €
	Journée	Gratuit	150,00 €	180,00 €
	Week-end	Gratuit	240,00 €	290,00 €
Location de la vaisselle		Gratuit	20,00 €	20,00 €
Location vidéoprojecteur + écran (caution : 400,00 €)		Gratuit	20,00 €	20,00 €
Forfait nettoyage (uniquement si défaillance des utilisateurs)		110,00 €	110,00 €	110,00 €

- de maintenir les tarifs suivants pour cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS CONCESSIONS 2024	
Caveau trentenaire	60,00 €
Case columbarium trentenaire	800,00 €
Cavurne trentenaire	400,00 €
Jardin du souvenir	40,00 €

- d'autoriser le Maire à signer les différents documents qui s'y rapportent.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.4 REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL

Délibération n°D004

Vu la délibération n° 20130708D003 en date du 08 juillet 2013 du Conseil municipal approuvant le remboursement du personnel par le budget assainissement au budget communal ;

Vu la délibération n°D045 du 13 septembre 2021 du Conseil municipal approuvant le nouveau taux horaire,

Considérant que l'agent technique communal, effectue 120 heures de travail à l'entretien de la lagune et de l'assainissement collectif par an ;

Considérant qu'il faut remettre à jour le montant du taux horaire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le nouveau taux horaire à compter du 1er janvier 2021 : 25,00 €
- d'approuver la prise en charge du remboursement des charges de personnel par le budget assainissement au budget communal : 120 heures X 25,00 € = 3 000,00 €
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.5 ALIENATION DE LA PARCELLE N° A3 1463 AU PROFIT DU GAEC LA ROSERAIE

Délibération n°D005

Vu la délibération n°D068 du 28 novembre 2022 approuvant l'aliénation d'une partie du chemin communal située entre les parcelles section a n°1019 et n°1254 situé à la Flétrie au profit du GAEC La Roseraie,

Vu le procès-verbal de délimitation n°299F en date du 16 mai 2023 établi par Madame Marie Loiseau, Géomètre à La Châtaigneraie,

Considérant qu'il a lieu de délibérer à nouveau suite à la nouvelle numérotation parcellaire et aux mesures exactes relevées par le géomètre,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la cession du chemin situé à La Flétrie ci-dessous à la GAEC La Roseraie sis Saint Maurice des noues pour la somme de 906,00 €, étant précisé que tous les frais seront à la charge de l'acheteur :

N° PARCELLE	RNU SERVITUDE	ET	SURFACE CADASTRALE	NATURE
A3 1463	/		604 m ²	Chemin desservant uniquement l'exploitation appartenant au Groupement agricole d'exploitation en commun La Roseraie

- de préciser que le bien n'est pas classé au titre des chemins ruraux ;
- de préciser que la mesure de déclassement ne trouve pas son origine dans un changement de tracé d'une voie existante, dans l'ouverture d'une voie nouvelle ou dans une modification de l'alignement, excluant ainsi l'applicabilité du droit de priorité des riverains.
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

6463-N SD
 1 Mai 2021

Numero d'ordre du document
299F
Date de reception du document

departement		
VENDEE		
commune		
Loge-Fougereuse		
prefixe	section	feuille
000	A	3

**PROCÈS-VERBAL
 DE DÉLIMITATION (1)**

Document établi pour (2) :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier | <input type="checkbox"/> lotissement |
| <input type="checkbox"/> modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document | <input type="checkbox"/> expropriation |
| <input type="checkbox"/> appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) | <input type="checkbox"/> aménagement foncier agricole (prestier et environnemental) |

DÉSIGNATION DES PARTIES
propriétaire(s) avant modification Commune
propriétaire(s) après modification Commune

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
N° de profession et numéro de registre professionnel : 5745
Marie LOISEAU Géomètre-Expert DPLG 17 Place de la République 85120 LA CHATAIGNERAIE Tél : 02.51.87.47.83 M@l : mariebertaud-geometre85@orange.fr 

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
<input type="checkbox"/> PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
Numéro
DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N 6463 N SDAL DDFP - Mai 2021

Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
 Et consulter le site : www.finances.gouv.fr

CHANGEMENTS CONSTATÉS. ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5 - 6 - 12 et 18 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																				
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																				
SECTION	COFFRE	NUMÉRO	PROFOND	SECTION	PROFOND	NUMÉRO	COFFRE	PROFOND	SECTION	PROFOND	NUMÉRO	COFFRE	PROFOND	SECTION	PROFOND	NUMÉRO	COFFRE	PROFOND	SECTION	PROFOND	NUMÉRO	COFFRE	PROFOND	
A3	DP	0		A3	1463	a	Commune	6	04															
				A3	1464	b	Commune	13	80															
				<p>S. graphique</p> <p>Compensation</p> <p>hors Tolérance => 0</p> <p>Bors Tolérance => 0</p> <p>Total : 1984 Écart Cadastre : 1984 Total : 0</p> <p>Écart Cadastre Total : 1984</p>																				
TOTAL				TOTAL																				
				TOTAL : 19 84																				
				TOTAL																				

La présente table est établie à partir des données cadastrales et des plans de situation des parcelles.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) : Tout acte ou décision municipale sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière, ont notamment pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la description cadastrale (section, numéro de plan, lieu dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 septembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

REUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance apparente des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s **Commune**

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À LA CHATAIGNERAIE, le 16/05/2023.

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
 du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Commune la LOGE FOUGEREUSE
le Maire **CAREIL Alain**



LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
 rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cacher du service

A

le

L

1) Cacher à être consommable.

2) Préparer en triplicat et à signer d'une personne titulaire de pouvoir légal.

<p>Commune LOGE-FOUGEREUSE (125)</p> <p>N° d'ordre du document d'arpentage 299 F Document vérifié et numéroté le 25/09/2023 A PTGC VENDEE LA ROCHE SUR YON Par Thierry LEOST INSPECTEUR CADASTRE Signé</p> <p>Cachet du service d'origine</p> <p>Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE Cité administrative Travot Rue du 93ème RI BP 767 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX Téléphone 02 51 45 12 39</p> <p>ptgc.850-la-roche-sur-yon@dgfiip.finances.gouv.fr</p>	<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Section A Feuille(s) 000 A 03 Qualité du plan Plan non régulier Echelle d'origine 1/2500 Echelle d'édition 1/1250 Date de l'édition 25/09/2023 Support numérique</p> <p>D'après le document d'arpentage dressé Par M LOISEAU Réf 230047 Le 17/05/2023</p>
<p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage certifié par les propriétaires soussignés (1) a été établi (1)</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage affectue sur le terrain C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations fournies au dos de la chemise 8463 A _____ le _____</p>		
<p><small>(1) Rapporter les mentions suivantes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une émanation (plan régulier ou plan de mise à jour) dans la formule B dans le cas d'un plan d'arpentage ou d'un plan de bornage ou de piquetage. (2) Qualité de la commission arpentage : géomètre expert, arpenteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. (3) Informations sur les noms de famille et prénoms de l'arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.</small></p>		



Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.6 ALIENATION DE LA PARCELLE N° A3 1464 AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE MICHENOT

Délibération n°D006

Vu la délibération n°D036 du 5 juin 2023 approuvant l'aliénation d'une partie du chemin communal située entre les parcelles section A n° 1232, 796 et n° 797 situé à la Flétrie au profit de Monsieur MICHENOT Philippe,

Vu le procès-verbal de délimitation n°299F en date du 16 mai 2023 établi par Madame Marie Loiseau, Géomètre à La Châtaigneraie,

Considérant qu'il a lieu de délibérer à nouveau suite à la nouvelle numérotation parcellaire et aux mesures exactes relevées par le géomètre,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la cession du chemin situé à La Flétrie ci-dessous Monsieur Philippe MICHENOT pour la somme de 3 450,00 €, étant précisé que tous les frais seront à la charge de l'acheteur :

N° PARCELLE	RNU ET SERVITUDE	SURFACE CADASTRALE	NATURE
A3 1464	/	1 380 m ²	Terrain nu

- de préciser que le bien n'est pas classé au titre des chemins ruraux ;
- de préciser que la mesure de déclassement ne trouve pas son origine dans un changement de tracé d'une voie existante, dans l'ouverture d'une voie nouvelle ou dans une modification de l'alignement, excluant ainsi l'applicabilité du droit de priorité des riverains.
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463 N-SD
:Mai 2021

Numéro d'ordre du document
299F
Date de réception du document

département	VENDEE	
commune	Loge-Fougereuse	
prefixe	section	feuille
000	A	3

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier | <input type="checkbox"/> lotissement |
| <input type="checkbox"/> modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document | <input type="checkbox"/> expropriation |
| <input type="checkbox"/> appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) | <input type="checkbox"/> aménagement foncier agricole forestier et environnemental |

DÉSIGNATION DES PARTIES	
propriétaire(s) avant modification	
Commune	
propriétaire(s) après modification	
Commune	

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	
<small>Je soussigné(e) déclare certifier que les données ci-dessus sont exactes et conformes à la réalité.</small> <input type="checkbox"/>	5745
Marie LOISEAU Géomètre-Expert DPLG 17 Place de la République 85120 LA CHATAIGNERAIE Tel : 02.51.87.47.83 M@l : mariebertaud-geometre85@orange.fr	

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<input type="checkbox"/> PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
Numéro
DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6463 N - 6493 N - 02/10/16 - 04/11/2021

Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, l'ayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(Colonnes 5, 6, 12 & 18 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																
SECTION	WIRKZAAL	SECTION	WIRKZAAL	SECTION	WIRKZAAL	SECTION	WIRKZAAL	SECTION	WIRKZAAL	SECTION	WIRKZAAL	SECTION	WIRKZAAL	SECTION	WIRKZAAL	SECTION	WIRKZAAL	SECTION	WIRKZAAL	
A3	DP	0		A3	1463	a	Commune	6	D4	S. graphique	Compensation									
				A3	1464	b	Commune	13	B0	604	Bors Tolérance => 0									
										1380	Bors Tolérance => 0									
										Total : 1984	Écart Cadastre : 1984	Total : 0								
										Écart Cadastre Total : 1984										
TOTAL								TOTAL				19		84		TOTAL				

La Direction Provinciale des Services de l'Administration Publique est responsable de l'exactitude des données présentées dans ce document.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOUATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

REUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent être au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée. Dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) *Commune*

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À LA CHATAIGNERAIE, le 18/05/2023.

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
 du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Commune la LOGE FOUGEREUSE
le Maire CAREIL Alain



LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage.
 rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

A

le

(1) Cocher la case correspondante

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire

Commune LOGE-FOUGEREUSE (1251)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section A Feuilles(s) 000 A 03 Qualité du plan Plan non régulier Echelle d'origine 1/2500 Echelle d'édition 1/1250 Date de l'édition 25/08/2023 Support numérique _____
N° d'ordre du Document d'arpentage 299 F Document vérifié et numéroté le 25/08/2023 APTGC VENDEE LA ROCHE SUR YON Par Thierry LEOST INSPECTEUR CADASTRE Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 53-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage certifie par _____ propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe dressé le _____ par _____ géomètre à _____	D'après le document d'arpentage dressé Par M LOISEAU (2) Réf 230047 Le 17/05/2023
Cachet du service d'origine Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE Cité administrative Travot Rue du 93ème RI BP 767 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX Téléphone 02 51 45 12 39 ptgc.850-la-roche-sur-yon@dgif.finances.gouv.fr	Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463 A _____ le _____ <i>Modification des coordonnées de ce acte régulier</i>	<small>(1) D'après les indications indiquées. La formule A n'est appliquée que dans le cas d'un bornage effectué par un géomètre ou par un particulier agréé par le préfet de la région. (2) D'après les indications indiquées. La formule B n'est appliquée que dans le cas d'un bornage effectué par un géomètre ou par un particulier agréé par le préfet de la région. (3) D'après les indications indiquées. La formule C n'est appliquée que dans le cas d'un bornage effectué par un géomètre ou par un particulier agréé par le préfet de la région.</small>



Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.7 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE RELATIVE A LA COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « RIVES-DU-FOUGERAIS »

Délibération n°D007

Vu l'article L5211-17 du CGCT prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Vu la délibération n° C234/2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de prise de compétence « énergies renouvelables » et de la création de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais » ;

Considérant *qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* » ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **d'approuver** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement à clarifier sa compétence « énergies renouvelables » et à prendre acte de la création de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais », tel que présenté en annexe de la présente délibération :
 - o en modifiant l'article 1^{er} comme suit :

Article 1^{er} : *En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 16-Communes du Pays de La Châtaigneraie :*

ANTIGNY	MOILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
GEZAIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
CHEFFOIS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS

MARILLET	TERVAL
MENOMBLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX
RIVES-DU-FOUGERAIS	

- en ajoutant la compétence « Energies renouvelables » comme suit :

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.**
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.**

- En modifiant le groupe 2.1 Environnement comme suit :

2.1 Groupe : Environnement

- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;*
- ~~Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.~~

- En modifiant l'article 6 comme suit : « Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de la ~~Châtaigneraie~~ Fontenay-le-Comte ».

, étant précisé :

* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

ANNEXE : PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE



Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 16-Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CEZAIS	SAINT-AURICE-LE-GIRARD
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-AURICE-DES-NOUES
CHEFFOIS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
MARILLET	TERVAL
MENOMBLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX
RIVES-DU-FOUGERAIS	

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : La Communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2 Groupe : activité économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres ;

1.3 Groupe : gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.4 Groupe : déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.5 Groupe : GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1.6 Groupe : Eau

- Eau.

2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- ~~▪ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.~~

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.4 Groupe : Maison de services au public

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.5 Groupe : Assainissement

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :

- le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
- la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.

- Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

2.6 Groupe : Mobilité

- Organisation de la mobilité.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
- Soutien à des actions ou évènements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - ① une action concernant au moins trois communes ;
 - ② une action de niveau au moins départemental ;
 - ③ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
 - ④ un co-financement départemental, régional ou national ;
 - ⑤ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
- Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des communes membres ;
- Animation du réseau des bibliothèques des communes membres.

2.8 Groupe : Santé

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
 - ① Une action permanente ;
 - ② Une action du territoire ;
 - ③ Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
 - ④ Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les communes de :
 - ① La Châtaigneraie ;
 - ② La Chapelle-aux-Lys commune déléguée de Terval ;
 - ③ Bazoges-en-Pareds ;
 - ④ Mouilleron-Saint-Germain ;
 - ⑤ Saint-Pierre-du-Chemin.

2.9 Groupe : Communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;
- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

2.10 Groupe : Développement touristique

- Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels).
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

2.12 Groupe : Emploi et formation

- Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;
- Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

2.13 Groupe : Prévention

- Prévention en faveur de la jeunesse :
 - Soutien aux actions de prévention ;
 - Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes.
- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :
 - Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux d'incendie.

2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires** de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

Article 3 : La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Le siège de la Communauté de communes est fixé :

**Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 TERVAL**

Article 5 : La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de ~~La Châtaigneraie~~ Fontenay-le-Comte.

Article 7 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.8 RESTOS DU CŒUR : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°D008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le mail du 30 novembre 2023 nous sollicitant pour une subvention d'un montant de 500,00 €,

Considérant que l'association n'a pas voulu donner l'identité des personnes concernées,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de ne pas attribuer de subvention à l'association des Restos du cœur

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.9 ARCHIVES COMMUNALES : APPROBATION DU DEVIS N° 2023-63 DU 17/10/2023

Délibération n°D009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20201214D082 du 14 décembre 2020, approuvant l'intervention de l'archiviste du Centre de gestion,

Considérant l'intervention de celle-ci pendant 10 jours en 2023 et 10 jours en 2024,

Considérant l'ampleur du travail,

Considérant qu'à ce jour, il reste les tâches suivantes :

- Traitement des archives depuis 2023,
- Cotation des listes électorales du XIXème siècle,
- Reprendre le tri de certaines côtes,
- Effectuer ou finir la cotation de plusieurs séries

Considérant qu'à la fin de sa mission 2023, l'archiviste nous a transmis un devis avec le reste à réaliser,

Considérant que l'intervention n'aura lieu qu'en 2026,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'accepter le devis 2023-63 du 17 octobre 2023 d'un montant de 3 120,00 € TTC proposé par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Annexe

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE (CDG 85)
 Maison des Communes
 65 rue Kepler - CS 60239
 85006 LA ROCHE-SUR-YON Cedex
 Tél : 02.51.44.50.60 - Fax : 02.51.37.00.66 - Courriel : conseil.archives@cdg85.fr
 N° APE : 751G - N° SIRET : 288 500 028 00023

Devis 2023-63 du 17/10/2023

Mairie
 18 rue de la Goujonnerie
 85120 LOGE-FOUGEREUSE

PRESTATION ARCHIVES	TARIF JOURNALIER 2023	NOMBRE DE JOURS	COÛT ESTIMATIF
Intervention de Maria-Noëlle Bonnier pour une durée de 13 journées envisageable à ce jour en 2026. Les missions sont inscrites dans les plannings des archivistes par ordre d'arrivée des devis signés, pour la réalisation des tâches suivantes sur site : - Traitement des archives produites depuis 2023, - Cotation des listes électorales du XIXème, - Reprendre le tri des côtes suivantes : 1 D 21 (In chronologique), 1 D 43, 3 E 4 a B, 3 F 1, 3 F 33, 2 H 18, 3 H 1, 6 et 7, 4 H 2 et 3, 2 L 9 et 10 (In chronologique), 3 M 25, 1 O 18, - Effectuer ou finir la cotation des séries K, L, M, N, O, Q, R, S et 1 et de la sous-série 2 G (environ 14 m), et pour la rédaction des documents de fin de mission	240,00 €	13	3 120,00 €
TOTAL ESTIMATIF (*)			3 120,00 €

(*) Ce devis est établi au vu du tarif journalier 2023, défini par le Conseil d'administration du CDG 85 le 29/11/22.

Bon pour accord,
 Le

LE MAIRE DE LOGE-FOUGEREUSE.

Aleim CABEIL

La facture de la prestation commandée est déposée sur Chorus Pro, sur le SIRET 288 500 028 00023. Le Centre de Gestion n'a pas rendu obligatoire les codes service et engagement.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0


Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 REUNION DE PRESENTATION DES « DROITS ET DES DEVOIRS DES BENEFICIAIRES DU RSA »



Pays de La Châtaigneraie,
Le 12 janvier 2024

Communauté de Communes
Pays de la Châtaigneraie

Objet : **INVITATION**
Dossier suivi par M. Bertrand de La Bonnelière, DGS
Rèf : BLH

A l'attention des **Maires et des adjoints en charge des affaires sociales**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à une réunion qui se tiendra le :

Mardi 23 janvier 2024
A 16h00

à la **Maison de Pays**
Les Sources de la Vendée
85120 TERVAL

Ordre du jour :


- **Présentation des « droits et des devoirs des bénéficiaires du RSA »** par Madame Isabelle DURANTEAU, élue au Département.
 - Modèles d'octroi du RSA et les données chiffrées sur le Département de la Vendée ainsi que sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
 - **Prévention des fraudes au RSA** par souci de justice sociale et de versement du juste droit (fraudes et non recours au droit).

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Communauté de Communes
Du Pays de La Châtaigneraie,

Le Président,
Valentin Josse



Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 La Châtaigneraie
Tél : 02 51 69 61 43 - Email : info@ccplc.fr
N° SIRET : 248 500 415 000 67

Le Maire a expliqué qu'il n'était pas disponible pour la réunion susmentionnée et la secrétaire générale de mairie devait être présente en mairie cette journée là pour la permanence des signatures du projet éolien.

De ce fait, il a proposé à Sylvie PERRAULT de le représenter. Elle a accepté.

III.2 GALETTES DES ROIS

La galette des rois aura lieu le 24 janvier 2024 à 15h00. Il y a 59 administrés d'inscrits de plus de 60 ans inscrits sur les listes électorales.

Logistique : Sylvie et Michel PERRAULT, Jacky BOURGNIET, Nicole AUBINEAU, Fabrice GUILLEMET, Alain et Nadine CAREIL.

III.3 COMPRESSEUR ET OUTILLAGE

Monsieur le Maire a fait le point avec Philippe JARRIAU et Jacky BOURGNIET sur les matériels qui font défauts à l'atelier.

Le compresseur ne fonctionne plus. Monsieur BOISDE propose d'y regarder mais des devis ont été réalisés.

Les Elus valident l'achat d'un compresseur.

Le Maire a levé la séance à 21h25,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 15 janvier 2024.

Le Maire,

Alain CAREIL



La Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAULT

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Sylvie Perrault', written over a horizontal line.

Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

15 janvier 2024

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Aubineau 
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	Absent excusé
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée.
Clarisse GUILLEMET	

